

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 27 Mars 2009 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- GILL PROMOTION – Lotissement 5, rue Pasteur - rue de la Gare – Convention de transfert dans le domaine communal des équipements communs.

Aucune objection n'étant émise, cette question est rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur CIBIER passe donc à la première question.

I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES COMMUNE ET EAU ET ASSAINISSEMENT

1°) Décision modificative – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote du Budget 2009 – Commune - des observations ont été faites par les services du contrôle budgétaire de la préfecture.

Il s'avère qu'il n'est pas possible, pour une commune de plus de 3000 habitants, de prendre en charge dans son budget propre les dépenses dues au titre des services d'eau et d'assainissement. Il n'est donc pas possible d'inscrire au compte 657354 une dépense de 150 000 €. En conséquence, il est nécessaire d'annuler le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- 150 000 € à l'article 657364
- + 110 000 € à l'article 64111
- + 40 000 € à l'article 654

2°) Décision modificative – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire souligne que les remarques faites par la Préfecture affectent également le Budget Eau et Assainissement.

Il n'est donc pas possible d'inscrire au compte 74 une recette de 150 000 € correspondant à la subvention prélevée sur le budget commune. En conséquence, il est nécessaire d'annuler cette recette au budget 2009 – Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'exploitation :

- 30 000,00 € à l'article 611
- 36 758,37 € à l'article 615
- 83 241,63 € à l'article 023

Recettes d'exploitation :

- 150 000 € à l'article 74

soit un total de dépenses et de recettes d'exploitation de 144 505,14 €

Recettes d'investissement :

- 83 241,63 € à l'article 021
- + 83 241,63 € à l'article 1641

II – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

VU l'article 6 de la loi n° 2004.626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2008.351 du 16 Avril 2008,

VU l'article L.3133-7 du Code du Travail,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 9 Avril 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter de l'année 2008, la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est instaurée pour l'ensemble du personnel comme suit :

- répartition de cette durée de travail de 7 H sur l'ensemble de l'année civile soit un temps de travail de 2mn supplémentaires par jour (hors congé annuel) jusqu'à concurrence des 7 H ;
- pour les agents à temps partiel, à temps non complet, les 7 H de cette journée seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

III – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ADHESION 2009

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1^{er} Janvier 2005. Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2005, 2006, 2007 et 2008 avec le Département et propose donc de renouveler l'opération pour 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

IV – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Guignes Rabutin sollicite l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables dont le détail est précisé ci-après :

- . frais d'étude Décembre 1997 – Titre de recette n° 293-1997 - pour un montant de 19,82 €
- . frais de cantine Septembre 1998 – Titre de recette n° 267-1998 - pour un montant de 48,54 €
- . frais de cantine Mars-Avril-Mai-Juin-Septembre-Octobre-Novembre 2001 – Titre de recette n° 109-2003 - pour un montant de 188,90 €
- . frais d'étude Janvier 2002 – Titre de recette n° 164-2004 – pour un montant de 27,32 €
- . frais de cantine Avril-Mai-Juin-Septembre 2001 – Titre de recette n° 171-2004 – pour un montant de 110,48 €
- . frais de cantine Mai-Juin 2001 – Titre de recette n° 180-2004 pour un montant de 92,44 €
- . frais de cantine Septembre-Octobre 2004 – Titre de recette n° 382-2004 pour un montant de 50,38 €
- . frais de cantine Décembre 2003 et Mars 2004 – Titre de recette n° 395-2004 pour un montant de 321,26 €
- . frais de bibliothèque – Titre de recette n° 230-2005 pour un montant de 37,97 €.

En effet, soit les poursuites engagées ont été infructueuses, soit la dette étant d'un montant inférieur au seuil fixé, aucune poursuite par voie de saisie ne peut être exercée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à ces admissions en non-valeur.

V – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MULLER – Maire Adjoint chargé de ce dossier. Il s'agit de revoir les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Madame MULLER débute par la **Restauration Scolaire** et souligne que les numéros de téléphone des cantines (élémentaire et maternelle) ont été rajoutés en entête du règlement avec mention « seulement en cas d'urgence ».

Monsieur le Maire espère que les parents n'en abuseront pas.

Madame MULLER indique qu'il est nécessaire de donner une précision quant à l'âge des enfants susceptibles d'être inscrits à la cantine.

Ainsi on rajoutera dans les conditions générales (1) à la suite de la phrase

« Le service de restauration est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle (enfant ayant trois ans dans l'année civile à la rentrée de septembre). Aucune dérogation ne sera accordée »,

les phrases suivantes :

« Les enfants scolarisés en très petite section (enfants de 2 ans dans l'année civile à la rentrée de septembre) ne seront pas accueillis à la restauration scolaire tout au long de l'année scolaire.

Une demande écrite devra être faite dès la rentrée scolaire pour les repas sans porc ».

En ce qui concerne ***l'accueil de loisirs périscolaire*** on ajoutera dans les dispositions financières (4) à la suite de la phrase

« Le tarif journalier est calculé selon le revenu global de la famille et du nombre d'enfants à charge»

la phrase suivante :

« A cet effet, il est indispensable de fournir le relevé d'imposition de la famille au plus tard le 1^{er} Janvier de chaque année ».

Madame MULLER poursuit en indiquant que pour ***l'étude surveillée***, il est nécessaire de donner quelques précisions concernant les horaires à savoir :

Dans les conditions générales (1) à la suite de la phrase

« l'étude surveillée est organisée de 16 h 30 à 18 h au groupe scolaire élémentaire Jean Jaurès par la Mairie de Verneuil l'Etang,

on ajoutera

« les parents devront impérativement respecter ces horaires.

Les parents doivent prévoir le goûter des enfants ».

En effet, les enseignantes chargées de la surveillance ont souhaité mettre l'accent sur les horaires du fait de certains abus.

Madame MULLER souligne qu'en ce qui concerne le départ des enfants (Article 4 de l'organisation administrative) la phrase

« La municipalité décline toute responsabilité lorsque les enfants sont récupérés par leur frère et sœur étant eux-mêmes mineurs »

sera remplacée par

« Les familles sont tenues de remplir certaines formalités :

- Autorisation écrite des parents si l'enfant doit être confié à une tierce personne.
- Autorisation écrite des parents permettant à l'enfant de quitter seul l'étude.

La municipalité décline toute responsabilité lorsque les enfants sont remis à leur frère ou sœur mineur(e) ».

Elle souligne enfin qu'une phrase a été changée pour **tous les règlements intérieurs** (Organisation Administrative) concernant le paiement des factures.

La phrase

« Aucune lettre de rappel ne sera envoyée par la mairie. En cas de non paiement à la date indiquée en haut de chaque facture, le Trésor Public sera alors chargé de procéder à son recouvrement et ce, avec les moyens qui lui sont conférés »

sera remplacée par

« En cas de non paiement à la date indiquée en haut de chaque facture, le Trésor Public sera chargé de procéder à son recouvrement et ce, avec les moyens qui lui sont conférés ».

Suite à cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE lesdits règlements intérieurs.

VI – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

1°) Subvention à l'Association Verneuil Animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant d'une nouvelle association municipale, Verneuil Animation.

Il propose d'allouer une subvention 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EST FAVORABLE au versement de la somme de 200 € à l'association Verneuil Animation, somme qui sera prélevée à l'article 6574 – Subventions diverses – du Budget 2009.

2°) Subvention complémentaire à l'Association Scolaire Jean Jaurès

Monsieur le Maire propose de verser à l'association scolaire Jean Jaurès une somme de 262 € en complément de la subvention allouée pour 2009, deux inscriptions s'étant rajoutées pour les classes d'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

PRECISE que cette somme sera prélevée à l'article 6574 Subventions Diverses du Budget 2009.

**VII - GILL PROMOTION - LOTISSEMENT RUE DE LA GARE -
CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES
EQUIPEMENTS COMMUNS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au transfert dans le domaine communal des équipements communs proposée par la Société GILL PROMOTION et concernant le projet de lotissement rue Pasteur/Rue de la Gare.

Il souligne que cette convention a pour objet de définir les modalités de transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public, de l'espace vert, de ses équipements (clôture, portail, éclairage...) et du parking composé de 13 places de stationnement dont une handicapée.

Monsieur le Maire précise que chaque construction étant individualisée, il n'y aura donc pas lieu de créer une association syndicale libre (A.S.L.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture

- d'une lettre de remerciements de Madame PUDLO Micheline,
- d'un courrier de remerciements du Secours populaire français pour l'octroi d'une subvention de 500 €,
- d'une carte postale envoyée par les enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès lors de leur séjour en classe de découverte.

-: -: -: -: -:

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

-:-:-:-